

Le sport dans le Puy-de-Dôme, j'adore !

Numéro 22 - Mars 2015

À LA RENCONTRE DES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX

Pour ce dossier du 22^{ème} numéro du Mag' du CDOS 63, nous vous proposons de découvrir le Comité Départemental du Sport Adapté. Nous avons rencontré Catherine LORI, Présidente du Comité, qui nous a présenté les nombreuses missions et actions de l'association

à destination des personnes en situation de handicap mental et/ou psychique.



Dans ce numéro :

Echos des Comités	2
Infos du CRIB	3
Le dossier	6
Le crowdfunding	8

INFOS DU CRIB

Dans ce numéro, le CRIB du Puy-de-Dôme vous présente :

- ◆ Les chiffres clés de la Convention Collective Nationale du Sport 2015 ;
- ◆ Fiche pratique n°1 sur le thème du *Remboursement des frais des bénévoles* ;

- ◆ Présentation du crowdfunding, petit frère du sponsoring et du mécénat ?



ÉDITO



Dans ce 22^{ème} numéro, quatre pages sont consacrées aux informations du CRIB du Puy-de-Dôme (Centre de Ressource et d'Information pour les Bénévoles), label obtenu par le C.D.O.S du Puy-de-Dôme il y a 10 ans. Cet anniversaire sera fêté le **jeudi 19 novembre 2015**

à la Maison des Sports de Clermont-Fd. Nous vous transmettrons plus d'informations sur cet anniversaire dans les prochains numéros du Mag' du CDOS 63.

Geneviève SECHAUD
Présidente

Sommaire :

- Open de France 3x3 de Basket sur la Place de Jaude le 25 juillet
- Les chiffres de 2015
- Remboursement des frais des bénévoles
- Présentation du Comité Départemental du Sport Adapté
- Le crowdfunding : le petit frère du sponsoring et du mécénat ?

ÉCHOS DES COMITÉS

OPEN DE FRANCE 3X3 DE BASKET À CLERMONT LE 25 JUILLET !

Jean-Pierre Siutat, président de la Fédération Française de Basketball, et Olivier Bianchi, maire de Clermont-Ferrand, président de Clermont Communauté, ont annoncé récemment que l'Open de France de Basket 3X3 se déroulera à Clermont-Ferrand sur la place de Jaude le 25 juillet 2015.

Après Nice en 2012, Perpignan en 2013 et Nîmes en 2014, c'est à Clermont-Ferrand que l'édition 2015 de l'Open de France de Basket 3X3 aura lieu.

Dès le jeudi 23 juillet, des animations Basket seront ouvertes au grand public. Le lendemain, le vendredi 24 juillet, le dernier tournoi qualificatif (« Open Brun ») se déroulera sur les trois terrains installés pour l'occasion. Il délivrera les deux derniers billets pour l'Open de France du 25 août aux vainqueurs féminins et masculins. Enfin, l'Open de France 3X3 du samedi 25 juillet réunira les meilleures équipes masculines, féminines et mixtes. Les équipes qualifiées sont issues des 130 Tournois Bleus puis des 12 Tournois Bruns organisés sur le territoire.

Source : www.basket63.com



De gauche à droite : Gérard Nivelon (Président CD63), Christophe Bertucat (conseiller municipal), Olivier Bianchi (Maire de Clermont-Ferrand), Jean-Pierre Siutat (Président FFBB), Christine Rougerie-Dulac (adjointe aux sports), Nathalie Ferard (Directrice territoriale régional GrDF)

GRAND PRIX DE LA VILLE D'AULNAT / TROPHÉE DANONE

La 21^e édition du Grand-Prix de la ville d'Aulnat / Trophée Danone a été organisé récemment et a vu notamment les couronnements de Lucas Legrand chez les 17-18 ans et de Matéo Pérez chez les 15-16 ans.

À noter que, pour ce tournoi organisé par le Tennis-Club d'Aulnat, les prix « *Esprit Sportif* » ont été décernés à Imène Benkhelifa (ASM) et à Paul Girard (Issoire), les trophées « *Espoir* » à Coralie Porte (Pont-du-Château) et à Cyprien Pegon (Billom).

Retrouvez tous les résultats de cette 21^e édition sur le site Internet du club.



À vos agendas !

- ⇒ Réunion d'informations avec l'AIIST : le 31 mars à 18 h 30 - Maison des Sports de Clermont-Fd
- ⇒ Formation Utiliser les nouveaux outils pour votre communication interne : le 1^{er} avril au CDOS 63 à 18 h 30
- ⇒ Formation PSC 1 - Secourisme : du 7 au 9 avril 2015 au CDOS 63
- ⇒ Signature d'une convention de partenariat AMF - CDOS 63 : le 24 avril 2015
- ⇒ Formation Gérer un emploi : le 28 avril au CDOS 63 à 18 h 30

INFOS DU CRIB : LES CHIFFRES DE 2015

Le SMIC horaire brut a été fixé à 9,61 € au 1^{er} janvier 2015 (soit 1 457,52 euros bruts mensuels).

Plafonds des salaires par périodicité de paie (art D 242-16 et suivants du code de la sécurité sociale)

Période de référence : 01.01.2015 au 31.12.2015

Année*	Trimestre	Mois	Quinzaine	Semaine	Jour	Heure **
38 040	9 510	3 170	1 585	732	174	24

Source : www.urssaf.fr

* Le plafond annuel mentionné est obtenu en cumulant les 12 plafonds mensuels.

** Pour une durée de travail inférieure à 5 heures

Bases forfaitaires 2015

Rémunération brute mensuelle	Assiette forfaitaire
Inférieur à 432 €	48 €
De 432 € à moins de 577 €	144 €
De 577 € à moins de 769 €	240 €
De 769 € à moins de 961 €	336 €
De 961 € à moins de 1 105 €	481 €
Supérieure ou égale à 1 105 €	Salaire réel

Franchise pour manifestation

La somme franchisée à retenir par manifestation s'élève à 70 % du plafond journalier en vigueur lors du versement, soit 122 euros au 1^{er} janvier 2015.

Le nombre de manifestations ouvrant droit au non assujettissement est limité à **5 par mois** par organisateur.

Taux Accident du Travail

Code risque	Nature du risque	Taux de cotisation AT
926 AA	Gestion d'équipements et centres sportifs.	1.80 %
926 CG	Associations sportives ne gérant pas d'équipements.	1.40 %
926 CH	Sportifs professionnels, y compris entraîneurs joueurs, quel que soit le classement de l'établissement qui les emploie : rugby, escalade, moto, handball, basket, hockey, équitation, volley-ball, football, ski, cyclisme.	7.30 %
926 CI	Sportifs professionnels, pour les sports non visés par ailleurs, incluant également les entraîneurs non joueurs des sports visés par le 92.6CH, quel que soit le classement de l'établissement qui les emploie, arbitres et juges.	2.20 %

Réunion d'informations en partenariat avec l'AIST (médecine du travail)

Mardi 31 mars 2015 de 18 h 30 à 20 h 30
Salle de Conférence - Maison des Sports
Place des Bughes - 63000 CLERMONT-FERRAND

Repérage des risques professionnels
Rédaction du document unique
Rôle de la médecine du travail...

3 interlocuteurs de l'AIST-la prévention active présenteront les obligations d'employeurs en termes de réglementation et d'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Pascal JOUVIN, Directeur de l'AIST - La Prévention active
Pascal DESMAISON, Assesseur technique en santé au travail
Dr. Guy ARTUS, Médecin du Travail

Renseignements et inscriptions obligatoires auprès du C.D.O.S. du Puy-de-Dôme
☎ 04 73 14 09 61 - ✉ CDOS63@wanadoo.fr

Réunion d'informations sur le thème de la réglementation et des obligations d'évaluation des risques pour la santé et la sécurité de vos salariés avec 3 intervenants de l'AIST-la Prévention active

Mardi 31 mars 2015 de 18 h 30 à 20 h 30

Salle de Conférence - Maison des Sports de Clermont-Fd (Place des Bughes)

Inscription par mail : CDOS63@wanadoo.fr



INFOS DU CRIB

FICHE PRATIQUE N°1 :

REMBOURSEMENT DES FRAIS DES BÉNÉVOLES

L'activité des bénévoles au sein de l'association entraîne souvent des frais (déplacements, repas, achats de matériel...) qui leurs sont remboursés. Fait tout à fait normal à condition que ces frais aient un rapport direct et indiscutable avec l'objet de l'association et de respecter un minimum de règles de bonne gestion pour éviter les dérives et les risques de requalification en rémunération déguisée.

À partir de là, les solutions sont simples : remboursement des frais engagés, remboursement des frais kilométriques ou encore les abandons de créances (pour les associations éligibles au dispositif du mécénat).

Il n'est pas possible de dédommager le bénévole du temps qu'il consacre aux activités de l'association.

Des justificatifs indispensables

Les frais engagés par les bénévoles doivent être remboursés à l'euro près, **justifiés** (tickets ou factures) et **justifiables** (c'est-à-dire correspondre uniquement à des dépenses nécessaires au fonctionnement de l'association). En cas de perte des justificatifs, une déclaration sur l'honneur peut être admise mais cela doit rester exceptionnel.

Pour une bonne gestion, le bénévole peut remplir une **fiche de frais**. Les sommes remboursées aux bénévoles ne sont pas imposables puisque ce ne sont pas des revenus. Cette fiche de frais précise notamment :

- ⇒ la nature des frais engagés : déplacement, achat de petit matériel...
- ⇒ le motif pour lequel les dépenses ont été engagées : réunion, présence à une conférence, match...
- ⇒ le lieu et la date
- ⇒ la base de calcul retenu, si nécessaire (barème pris en compte pour l'indemnité kilométrique).

S'il s'agit de frais de déplacement, la date, les lieux de départ et d'arrivée, l'objet du voyage et le nombre de kilomètre parcourus devront être précisés.

Les remboursements forfaitaires sont à **prohiber**. En effet, cette pratique pourrait s'analyser comme le versement d'une rémunération soumise à cotisations et imposition.

Les frais kilométriques : barème ou forfait

Deux méthodes de calcul sont envisageables :

- ⇒ À partir du barème élaboré chaque année par l'administration fiscale pour les frais professionnels.
- ⇒ À partir du barème forfaitaire spécifique aux bénévoles en vue de la réduction d'impôt, qui s'élève à 0,306 €/km pour les voitures (quelles que soient la puissance du véhicule, l'essence utilisée et la distance parcourue) et à 0,118 € pour les deux roues.

Les membres du Conseil d'administration peuvent fixer un autre barème de remboursement, mais il doit rester en deçà des seuils prévus par l'administration fiscale.

Si le remboursement forfaitaire est supérieur, l'Urssaf pourrait considérer qu'il s'agit de salaires déguisés. L'association pourrait se voir redressée pour ces sommes, sur lesquelles elle n'a pas acquitté de cotisations sociales. Les services fiscaux pourraient voir dans ces remboursements " gonflés " un revenu que le bénévole-contribuable doit déclarer. Des sanctions pénales pour travail dissimulé peuvent également être encourues.



L'abandon de créance

Le bénévole peut décider de ne pas se faire rembourser et faire don de sa créance à l'association en le mentionnant par exemple sur la fiche de frais remplie.

Exemple :

" Je soussigné.....certifie renoncer au remboursement de frais ci-dessus et les laisser à l'association en tant que don "

L'association lui délivre un reçu de don (n° CERFA 11580*03) que le bénévole joint à sa déclaration de revenus (ou conserve si déclaration faite sur Internet).

Reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général
N° 11580*03 DGFIP
Articles 200, 238 bis et 385-0 V bis A du code général des impôts (CGI)

Bénéficiaire des versements

Nom ou dénomination : _____
 Adresse : _____
 N° Rue : _____
 Code postal : _____ Commune : _____
 Objet : _____

Cocher la case concernée (1) :

Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du publié au Journal officiel du ou association sise dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du

Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation

Fondation d'entreprise

Oeuvre ou organisme d'intérêt général

Musée de France

Établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif

Organisme ayant pour objet exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises

Association culturelle ou de bienfaisance et établissement public des cultes reconnus d'Alsace-Moselle

Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals

Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement

Fondation du patrimoine ou fondation ou association qui affecte irrévocablement les dons à la Fondation du patrimoine, en vue de subventionner les travaux prévus par les conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article L. 143-2-1 du code du patrimoine)

Établissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif

Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail)

Associations intermédiaires (article L. 5132-7 du code du travail)

Ateliers et chantiers d'insertion (article L. 5132-15 du code du travail)

Entreprises adaptées (article L. 5213-13 du code du travail)

Agence nationale de la recherche (ANR)

Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)

Autre organisme :

(1) ou d'indiquer que les renseignements concernant l'organisme
 (2) dons effectués par les entreprises

Donateur

Nom : _____ Prénoms : _____
 Adresse : _____
 Code postal : _____ Commune : _____

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de : _____ euros

Somme en toutes lettres : _____

Date du versement ou du don :

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article (3) : 200 du CGI 238 bis du CGI 385-0 V bis A du CGI

Forme du don :

Acte authentique Acte sous seing privé Déclaration de don manuel Autres

Nature du don :

Numéraire Titres de sociétés cotés Autres (4)

En cas de don en numéraire, mode de versement du don :

Rameau d'espèces Chèque Virement, prélèvement, carte bancaire

(3) L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases.
 L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L. 30 C du livre des procédures fiscales, demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.
 Il est appelé que la délivrance irrégulière de reçus fiscaux par l'organisme bénéficiaire est susceptible de donner lieu, en application des dispositions de l'article 1740 A du code général des impôts, à une amende fiscale égale à 25 % des sommes indiquées mentionnées sur ces documents.
 (4) notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils reconaissent expressément au remboursement

Date et signature _____

QUELLES ASSOCIATIONS OUVRENT DROIT À DES RÉDUCTIONS D'IMPÔTS AU TITRE DES DONNÉS REÇUS ?

C'est l'article 200 du Code général des impôts qui donne la liste des associations habilitées à recevoir des dons ou accepter des abandons de créance. À savoir notamment :

- les organismes d'intérêt général ayant un caractère [...], éducatif, [...], sportif, culturel, [...],
- les associations reconnues d'utilité répondant à certaines conditions,

Seules ces structures d'intérêt général à la gestion désintéressée peuvent délivrer les reçus correspondants et permettre à leurs donateurs particuliers de bénéficier d'une réduction d'impôt sur leur revenu.

Source : www.maif.fr - www.associations.gouv.fr

Pour rappel, la reconnaissance d'intérêt général d'une association est soumise à la réunion de plusieurs conditions :

- le but de l'association ne doit pas être lucratif ;
- la gestion de l'association doit être désintéressée ;
- l'association ne doit pas être limitée à un cercle restreint de personnes.



LE DOSSIER

À LA RENCONTRE DES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX !

Pour ce nouveau numéro, nous sommes allées à la rencontre du Comité Départemental du Sport Adapté et de sa présidente Catherine LORI.

LE SPORT ADAPTÉ... AU SERVICE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP MENTAL OU PSYCHIQUE

PRÉSENTATION DU COMITÉ

Le Comité Départemental du Sport Adapté a délégué pour organiser, coordonner et promouvoir la pratique des activités physiques et sportives des personnes en situation de handicap mental et/ou psychique quel que soit le degré de leurs déficiences. Que ce soit au niveau national, régional ou départemental, l'objectif est de permettre à toutes personnes de s'intégrer et de s'épanouir dans la société par le biais de la pratique sportive en compétition ou en loisir.

Organisation du CD

Présidente :

Catherine LORI

Secrétaire :

François TORTAJADA

Trésorière :

Marie-France BASSOT

Le Comité en chiffres

15 clubs

795 licenciés pour la saison 2012/2013

23 d'existence

1 salarié

Infos pratiques

119 B, Bd Lafayette
63000 CLERMONT-FD

☎ 04 73 14 89 19

✉ cd63.ffsa@orange.fr

COURSE AU FINANCEMENT

Une des grandes missions du Comité Départemental est de soutenir les associations et les clubs sportifs auprès du mouvement sportif en général et auprès de divers organismes. Chercher des aides financières est un travail au quotidien pour le Comité afin d'organiser des journées découvertes, de soutenir ses clubs et permettre aux athlètes de participer aux compétitions. Cette « course » au financement est donc essentielle car les personnes en situation de handicap mental et/ou psychique sont également souvent des personnes aux moyens financiers réduits.

DEUX TYPES DE CLUBS

2 types de clubs dans le Puy-de-Dôme sont adhérents au sport adapté : les associations de parents et les établissements spécialisés. À noter également les sections sport adapté au sein de clubs sportifs « valides » comme la boxe à Riom, le sport boule au Stade Clermontois ...



6 JOURNÉES DÉCOUVERTES EN MOYENNE CHAQUE ANNÉE

Lors de ces journées, organisées une fois par mois en moyenne, sont proposées des activités motrices (voir page suivante). Ces journées permettent à ces personnes de sortir de leur institution et sont importantes pour leur épanouissement à la fois physique et psychique.

Ces journées permettent aussi de développer l'offre sportive pour les jeunes et à promouvoir la pratique physique auprès d'eux et de leur entourage. Licenciés et non licenciés sont invités à participer à ces journées conviviales mais également des personnes valides... grâce au partenariat développé par le comité.

LE SPORT ADAPTÉ DÉVELOPPE DES PARTENARIATS AVEC LES CLUBS « VALIDES »

De nombreux partenariats sont développés par le Comité Départemental avec des clubs « valides ». Ainsi chaque rencontre organisée dans une discipline précise est toujours effectuée en partenariat avec un club ou le comité Départemental de la discipline concernée. Ainsi, cette mixité permet aux bénévoles et aux éducateurs de ces structures d'avoir une meilleure vision des valeurs véhiculées par le Sport Adapté ainsi que des capacités des sportifs.

Ces rencontres peuvent constituer les prémices d'une intégration d'un sportif issu du sport adapté dans un club « ordinaire ».



QUELLES DISCIPLINES DANS LE SPORT ADAPTÉ ?

Le mouvement sportif adapté est membre du Comité Paralympique et Sportif Français et est de retour aux Jeux depuis seulement 2012 (à Londres) avec l'accès à trois disciplines : athlétisme, natation, tennis de table.

LE PUBLIC CONCERNÉ

Il s'agit des personnes en situation de handicap mental et/ou troubles psychiques, présentant une déficience intellectuelle légère, moyenne ou profonde à laquelle peuvent être associés des handicaps physiques ou sensoriels et/ou des troubles psychiques.

Ces personnes peuvent pratiquer des activités uniquement pour leur plaisir, pour s'amuser ou pour partager des moments conviviaux entre amis ou avec la famille et le club.

UNE PRATIQUE SPORTIVE DE LOISIRS ET DE COMPÉTITION

Si le mouvement sportif adapté propose une cinquantaine de disciplines sportives différentes, 4 dominent au niveau national, il s'agit de l'athlétisme, de la natation, du tennis de table et du football. Ces disciplines se pratiquent aussi bien en loisirs, où l'épanouissement personnel est souvent l'objectif majeur, qu'en compétition.

La pratique compétitive est organisée selon le niveau de capacité des sportifs en 3 divisions (D1, D2, D3). En fonction de la division, les règles des disciplines sont aménagées ; très peu en D1 et beaucoup en D3. Dans le Puy-de-Dôme, les disciplines les plus plébiscitées en pratique compétitive sont le judo, la natation, le tennis de table et dans une moindre mesure le basket-ball. Essentiellement des sports individuels qui sont très cadrés notamment pour le judo. Caractéristique essentielle pour une pratique du sport adapté.



En ce qui concerne la pratique loisir, le Comité Départemental organise des rencontres permettant aux sportifs de pratiquer des activités conventionnelles sans objectif de performance. L'activité randonnée pour les adultes notamment est une réussite. Danse sur glace, tennis, tennis de table sont également proposées aux adultes grâce aux partenariats que le comité départemental développe avec des clubs sportifs.

LES ACTIVITÉS MOTRICES, SPÉCIFIQUES AU SPORT ADAPTÉ

Le secteur des activités motrices est propre au mouvement sportif du sport adapté. Elles sont destinées aux personnes en situation de handicap mental sévère ou profond avec des limitations motrices souvent associées, pour qui la médiation au monde par les activités corporelles est essentielle, mais le monde compétitif non signifiant. Il s'agit d'un secteur prioritaire pour le comité départemental. Ces activités permettent de maintenir les acquis et progresser du point de vue psychomoteur, de lutter contre la sédentarité et d'améliorer l'autonomie des personnes.

COMME TOUS LES SPORTIFS

Les licenciés du sport adapté vivent le sport comme une pratique stimulante, ludique et riche de possibilités. Ainsi, les valeurs de partage et de valorisation personnelle sont au cœur de leur engagement sportif. Une forte détermination et une bonne humeur caractérisent ce public. « *Quand on les a connu, on ne les quitte plus* ».

TRANSCENDER L'ÉPREUVE DU REGARD ET OBTENIR UNE RECONNAISSANCE SOCIALE

La situation de handicap mental ou psychique n'annule pas la capacité d'agir pour ceux qui sont considérés trop souvent comme « incapables de ... ». Changer le regard des autres est au centre de l'éthique et de la philosophie du mouvement sportif du sport adapté. La pratique favorise la reconnaissance sociale de ces sportifs.



À venir

Championnats de France de VTT
à Châtel-Guyon

les 25 et 26 septembre 2015
en partenariat avec le
Comité de Cyclisme

& journée multisports
le dimanche 27 septembre.

ET SI LE SPONSORING ET LE MÉCÉNAT AVAIENT UN PETIT FRÈRE ?

La lettre de l'économie du sport s'est récemment intéressée à un nouveau mode de financement qui a le vent en poupe : le **crowdfunding**.

Les faits : le 1^{er} octobre dernier est entré en vigueur un décret qui fixe un nouveau cadre juridique pour le régime applicable au crowdfunding.

Qu'est-ce que le crowdfunding ?

Crowd « la foule » en anglais et funding le « financement » peut donc être traduit par **financement participatif** en français. Le crowdfunding permet à un porteur de projet (petite entreprise ou personne physique) de récolter des fonds.

L'association d'un grand nombre de personnes investissant un petit montant permet ainsi aux porteurs de projets de trouver les fonds demandés. Ainsi la presse s'est largement fait l'écho en fin d'année 2014 de l'opération de crowdfunding menée par l'aéroport de Toulouse pour le rachat des parts de l'Etat dont le cumul des promesses a atteint 18 millions d'euros. Néanmoins, la plupart du temps le crowdfunding permet de rassembler des sommes d'argent beaucoup plus modiques.

Ce mode de financement est donc aussi un moyen de fédérer la foule autour d'un projet commun. Il y en a pour tous les goûts, mettez 5 € et vous recevrez une photo dédicacée, un remerciement sur les réseaux sociaux...

Pour nous spectateur ou rêveur, le crowdfunding permet de contribuer, en finançant à la hauteur de nos moyens, à la réalisation d'un projet qui nous tient à cœur ou qui nous fait écho.

Pourquoi le crowdfunding ?

Le mécénat est un soutien matériel sans contrepartie et qui est encouragé par des avantages fiscaux pendant que le sponsoring est un contrat par lequel une entreprise finance une activité en échange d'une publicité de sa marque.

Le crowdfunding peut se voir comme une alternative ou un complément : c'est un moyen de faire financer un projet par un grand nombre de personnes. **Le crowdfunding fait donc souvent appel à la générosité des personnes, sans contrepartie véritable.**

Ce qu'il faut retenir :

Le mécénat ou le sponsoring ont un nouveau petit frère : le crowdfunding. Il peut en effet être vu comme le nouveau partenaire des sportifs porteur de projets. Depuis 2008, 44 112 projets ont été mis en ligne. Pour le seul premier semestre 2014, 10 777 projets qui ont permis de lever 66 millions d'euros et mobilisés 1 millions de français. Le phénomène s'amplifie et donc s'organise.

Source : Extrait de La Lettre de l'Economie du Sport - N° 1181 - vendredi 12 décembre 2014

Avec le partenariat



Centre d'Affaires Auvergne
15 bis rue du Pré la Reine
63 000 CLERMONT-FERRAND
☎ 04 73 14 09 61
✉ CDOS63@wanadoo.fr

<http://puydedome.franceolympique.com>



Directrice de publication : Geneviève SECHAUD
Rédactrices : Bérangère CHAPON, Chrystelle
DUCORNAIT, Christine MEUNIER et Estelle
VERNET.

Publication : C.D.O.S 63
N° 22 - Mars 2015 - prix : 0.10 €